

**RAPPORT N° 05/1-16
au Conseil Municipal**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE SALLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RACING CLUB DE SAINT-DENIS / DR 480**

L'Association Racing Club de Saint-Denis, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition d'un local en vue du transfert de ses bureaux compte tenu de la libération du local actuellement occupé au 14, Chemin de la Source au Moufia lequel est concerné par les travaux de la future crèche-garderie à Moufia.

Afin de soutenir l'action du Racing Club de Saint-Denis en faveur de la promotion du sport auprès des jeunes et moins jeunes (athlétisme, aérobic, twirling bâton...), notamment amener les jeunes sportifs à un haut niveau, la Municipalité se propose de mettre à la disposition de l'Association Racing Club de Saint-Denis la salle située dans le bâtiment (ex-Ecole Damase Legros) sis au 12, rue de la Gare à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré DR 480

Il s'agit de la salle n°5 située au rez-de-chaussée du bâtiment sud (ex-Ecole Damase Legros) sis au 12, rue de la Gare et destinée au relogement du RCSD.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention de la salle au profit de l'Association Racing Club de Saint-Denis, aux conditions suivantes :
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
- Occupation à titre gratuit et étant précisé que la valeur locative mensuelle étant de **CINQ CENT QUARANTE HUIT EUROS (548,00 € /mois)** soit **SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEIZE EUROS** par an (**6 576,00 €/an**), cette somme devra figurer dans le rapport financier de l'association afin de faire apparaître la participation financière de la Commune que représente cette mise à disposition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAYOR

René-Paul VICTOR



DELIBERATION N° 05/1-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 11 Mars 2005

OBJET

MISE A DISPOSITION DE SALLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RACING CLUB DE SAINT-DENIS / DR 480

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/1-16 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention de la salle n° 5 au rez de chaussée du bâtiment sis au 12, rue de la Gare à Sainte-Clotilde / DR 480, au profit de l'Association Racing Club de Saint-Denis, aux conditions suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
- Occupation à titre gratuit et étant précisé que la valeur locative mensuelle étant de **CINQ CENT QUARANTE HUIT EUROS (548,00 € /mois)** soit **SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEIZE EUROS** par an (**6 576,00 €/an**), cette somme devra figurer dans le rapport financier de l'association de façon à faire apparaître la participation financière de la commune que constitue cette mise à disposition.

DELIBERATION N° 05/1-16

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 18 MAR. 2005

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

LEGENDE

LEGENDE DU P.L.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace à conserver, modifier ou créer (Z.A.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUE
- Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone B1
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R1i
- Zone R1t
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.

